



Traité Édouyot

Michna 6 - Chapitre 4

חֲבִית שְׁלִזִיתִים מְגֻלָּגִים,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
אִינוּ צָרִיךְ לְנַקֵּב;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
צָרִיךְ לְנַקֵּב;
וּמוֹדִים,
שֶׁאִם נִקְבָּה וּסְתַמוּהָ שְׁמַרִים,
שֶׁהִיא טְהוֹרָה.
הַסֵּךְ שֶׁמֶן טְהוֹר וְנֹטָמָא,
וַיֵּרֶד וְטָבַל,
בֵּית שְׁמַי אוֹמְרִים:
אֵף עַל פִּי מְנַטֵּף,
טְהוֹר;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
כִּדִּי סִיכַת אֶבֶר קָטָן.
אִם הִיא שֶׁמֶן טָמֵא מִתְחַלְתָּהּ,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
כִּדִּי סִיכַת אֶבֶר קָטָן;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
מִשְׁקָה טוֹפִיחַ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מִשֵּׁם בֵּית הֵלֵל:
טוֹפִיחַ וּמִטְפִּיחַ.

[1er cas]



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



(Il est écrit dans la Torah (Vayikra 11,34) : « De toute nourriture qui est mangeable sur laquelle viendrait de l'eau deviendra impur ») – de là les Sages ont appris, que toute nourriture adaptée à l'homme ne peut contracter d'impureté que si elle a été mouillée une fois par de l'eau. Cette condition s'appelle « hekhcher touma ».

Ceci n'est valable pas seulement avec de l'eau mais aussi avec un autre liquide, comme du vin ou de l'huile, « rendre » susceptible l'aliment de contracter de l'impureté.

Cependant, l'eau ou les autres liquides ne peuvent véhiculer l'impureté que si le « propriétaire » est satisfait que ces aliments soient mouillés, comme il est dit (Vayikra 11,38) : « Et si de l'eau a été jetée (?????? – youtane) sur un végétal, et qu'il y tombe ensuite leur cadavre, il sera souillé pour vous ». Il est écrit ????? (sans ?) et on lit comme s'il y avait un ? (????).

De là les Sages ont déduit que l'eau qui s'est déposée est considérée comme si elle avait déposée volontairement (?????? – yitène). Notre Michna traite (des margines) du mohal (sécrétions issues des olives) qui suent des olives qui ont marinées dans le sel, si le propriétaire est satisfait d'avoir du mohal sur les olives, les fruits sont alors aptes à recevoir de l'impureté, et il véhicule l'impureté comme un liquide).

Un tonneau d'olives marinées dans du sel Beth Chamaï disent : il est inutile de percer [le tonneau] (pour en faire sortir le mohal et aussi montrer qu'il n'est pas intéressé à ce que les olives soient mouillées. Par conséquent les olives ne deviennent pas conductrices d'impureté).

(Beth Chamaï est d'avis que le propriétaire n'est pas intéressé par ce mohal car puisque les olives sont destinées à être consommées et que le mohal n'apporte rien de plus olives, au contraire elles se ramollissent trop et ne sont plus mangeables, c'est pour cela que le mohal ne permet pas de rendre les olives capables de véhiculer de l'impureté).

Et Beth Hillel disent : il faut percer [le tonneau] afin de prouver physiquement qu'il n'est pas intéressé par ce mohal, l'orifice percé ayant pour but de laisser s'écouler le mohal à l'extérieur du tonneau. Pour Beth Hillel ce n'est qu'ainsi que le mohal ne rend pas apte les olives à véhiculer l'impureté. Mais s'il n'a fait aucun geste prouvant qu'il n'est pas intéressé à ce que les olives soient mouillées par le mohal, les olives sont alors aptes à véhiculer l'impureté).

(Certains expliquent que le fond de la discussion entre Beth Chamaï et Beth Hillel est de savoir si le mohal font partie des liquides qui rendent les fruits aptes à communiquer l'impureté ou non. Considère-t-on le mohal comme un jus de fruit ou comme de l'huile d'olive. Selon Beth Chamaï le mohal est comme du jus du fruit et par conséquent il ne rend pas les fruits aptes à conduire l'impureté, mais selon Beth Hillel le mohal est comme de l'huile d'olive et rend les fruits aptes à conduire l'impureté (Rachi – Yevamot 15b).

[Mais Beth Hillel] reconnaissent que si on a percé le tonneau et que les résidus ont bouché le trou [percé] (et que le mohal ne sort plus du tonneau), qu'elles sont pures (le mohal restant ne rendent pas les olives aptes à véhiculer l'impureté), car on a déjà prouvé par le geste de percer le trou dans le tonneau qu'on n'était pas intéressé par le mohal. Le mohal n'est donc pas par conséquent un facteur entraînant les olives à devenir des vecteurs d'impureté.)

[2ème cas]

Celui qui s'est enduit [le corps] d'huile pure, et qui s'est lui-même rendu impur [alors que l'huile était encore sur lui]. [Par la suite], il est descendu se tremper [dans un mikvé, pour se purifier] ; Beth Chamaï dit : même s'il est encore dégoulinant (l'huile coule encore de son corps après son immersion), elle (l'huile) est pure. (Bien que le seul liquide qui puisse être purifié par un mikvé soit l'eau, cette huile devient pure car elle est négligeable par rapport au corps qui s'est immergé).

En plongeant son corps, la personne a également purifié l'huile). Et Beth Hillel disent : [s'il reste de quoi] oindre un petit membre (comme l'auriculaire, un membre ayant un volume inférieur à celui d'une olive) (Mais s'il reste sur le corps plus que cette quantité, l'huile reste impure, car aucun liquide hormis l'eau ne se purifie au contact du mikvé).

Si l'huile avec laquelle il s'est enduit le corps était impure au départ, Beth Chamaï dit : [que l'huile devient pure] s'il



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



en reste de quoi oindre un petit membre (mais plus que cette quantité l'huile reste impure)). Et Beth Hillel pense : [que s'il reste sur le corps une quantité] d'huile capable d'humidifier une main, alors l'huile n'est pas purifiée par le mikwé et reste impure.)

Rabbi Yehouda dit au nom de Beth Hillel : [si l'huile restante peut humidifier une main et cette main ainsi humide peut à son tour humidifier un autre endroit, alors l'huile conserve son état d'impureté



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions